

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 181

Artikel: Pékin-sur-Arve
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015954>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pékin-sur-Arve

Parti en fanfare pour Pékin, le chef du Département genevois de justice et police est resté discret à son retour sur les motifs de son voyage en Chine populaire.

S'il s'est agi d'un simple séjour touristique, comme l'intéressé l'a prétendu, soulignons modestement la réception par des hauts fonctionnaires des Affaires étrangères et par le président de l'Assemblée nationale chinoise, sans oublier le rapport présenté ensuite à Berne à Pierre Graber. C'est décidément beaucoup pour un seul citoyen, fût-ce l'un des magistrats de la cité de Calvin.

Mais peut-être M. Schmitt est-il allé à Pékin entamer avec ce puissant voisin (le monde est si petit aujourd'hui) des négociations sur l'un des sujets que prévoit expressément l'article 8 de la Constitution fédérale : « Exceptionnellement les cantons conservent le droit de conclure, avec les Etats étrangers, des traités sur des objets concernant l'économie publique, les rapports de voisinage et de police... »

A moins que, plus modestement encore, le chef du Département de justice et police ne soit allé chercher dans le Céleste Empire une élection à de plus hauts destins, comme l'a fait avant lui un président américain soucieux, pour assurer sa réélection, d'améliorer son image de marque.

De toutes façons les Chinois sont aujourd'hui à la mode... et bien commodes pour certains : Pékin-sur-Arve.

Mais que M. Chevallaz, qui se sent lui aussi appelé à de plus hautes responsabilités, ne se décourage pas ! Il lui reste, comme à M. Mitterand, le Chili du camarade Allende.

JEANLOUIS CORNUZ A LU POUR VOUS

Le travail, youp, c'est la vie !

Sous la plume de Karl-Heinz Beck, je lis dans l'AZ du 23 mai un article consacré au travail des enfants :

« ... Une première convention avait déjà été acceptée en 1919, qui fixait l'âge minimum à quatorze ans, et cela pour toutes les branches de l'industrie. Malheureusement, le nombre des pays qui ratifièrent la dite convention fut assez restreint. Aussi, en 1937, une nouvelle convention, modifiée, fut mise sur pied, qui élevait l'âge minimum à quinze ans (...)

» Aujourd'hui, l'IAA (Internationale Arbeitsamt) compte 122 membres, de riches pays industrialisés, et des pays pauvres, en voie de développement. Dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, c'est réalité quotidienne que de voir 50 % des jeunes de moins de quinze ans engagés plus ou moins dans un travail salarié régulier.

» Le statut social de la famille dans les pays en voie de développement est le plus souvent si catastrophique, que le travail salarié des enfants est une nécessité pour qui veut tout simplement survivre.

40 millions d'enfants

» Selon un rapport que l'IAA a fait établir pour sa session de juin, non seulement 40 millions d'enfants ont un contrat de travail (*stehen in einem Arbeitsverhältnis*), mais ils doivent faire des travaux dangereux et nuisibles pour leur santé. C'est ainsi qu'une enquête menée dans un pays du Sud-Est asiatique a établi que garçons et filles travaillent dans des usines, qui fabriquent des bouteilles, des cigarettes, des bonbons, des biscuits et des poissons. Presque tous reçoivent un salaire absolument dérisoire et travaillent dans des locaux menaçant ruine. Nombre d'entre eux ont à peine dépassé leur sixième année.

» A quoi s'ajoute la troupe presque innombrable des enfants qui sont occupés à un travail à la maison (comme par exemple la confection de tapis), ou dans de petits magasins, ou dans des restaurants, hôtels, etc., ou encore gagnent leur vie en qualité de vendeurs dans les rues. Ainsi le nombre des enfants déjà engagés dans le monde du travail dépasse certainement de loin (le chiffre de 40 millions).

Sous le couvert de l'adoption

» Le rapport note ainsi que dans quelques pays d'Amérique centrale, du Moyen-Orient et d'Asie, l'usage règne d'arracher à leurs parents, ou supposés tels, de très jeunes enfants, principalement des filles, et de les transplanter de leur milieu campagnard dans les villes, où ils sont littéralement vendus en qualité de domestiques. En règle générale, ces enfants ne reçoivent aucun salaire, et l'opération se pare du beau nom d'adoption.

» La nouvelle convention (que l'IAA essaye de mettre sur pied — réd.) doit contraindre les Etats à relever l'âge minimum pour le travail enfantin et s'est assigné à lointaine échéance le but de garantir à tous les jeunes (*Jugendliche* = mineurs) la possibilité de développer complètement leurs forces physiques et intellectuelles. Mais il faut bien dire que ce but ne saurait guère être atteint par un accord international, quelque solide qu'il soit (*hieb- und stichfest*), même s'il est ratifié. Il ne peut être atteint que par une juridiction internationale très stricte, dont l'application sera strictement contrôlée. »

Eh quoi ! Moi qui vivais dans l'euphorie que m'avaient procurée les propos du professeur Schaller, au sujet de ce niveau de bien-être sans précédent atteint par notre société capitaliste, et tel que je me demandais s'il restait encore quelque chose à faire... Il semblerait que tout n'est pas encore pour le mieux dans le meilleur des mondes !

J. C.